

## ARRETE DU MAIRE

### Portant délégation de fonction et de signature

### A Monsieur DIM Lucien, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire

#### **Le Maire de la commune de OGY-MONTOY-FLANVILLE**

- Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,
- Vu la délibération N° 48/2024 du Conseil Municipal en date du 09 avril 2024 portant sur la signature des compromis et actes de vente de terrains communaux,
- Considérant que Monsieur DIM Lucien a été élu 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire,
- Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice du 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

## ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 :**

Il est donné délégation de fonction et de signature à Monsieur DIM Lucien, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire, pour exercer les attributions suivantes :

- gestion des grands travaux et des aménagements de la commune,
- signature des compromis et actes de vente de terrains communaux,
- signature des compromis et actes de vente de terrains non communaux.

#### **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement, quelle qu'en soit la raison, et conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint, à défaut, par un conseiller municipal dans l'ordre du tableau.

#### **ARTICLE 3 :**

Madame la Secrétaire de Mairie, Mr DIM Lucien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit dans le registre des arrêtés de la Mairie.

#### **ARTICLE 4 :**

Copie du présent arrêté sera publié et transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Moselle (pour contrôle de légalité)
- et à l'intéressé.

Fait en Mairie, le 28 janvier 2025

Le Maire,  
Eric GULINO

